

NÉGOCIATIONS NATIONALES 2020

LA NÉGOCIATION AU FIL DU TEMPS

18 octobre 2019	Dépôt des propositions sectorielles syndicales
17 décembre 2019	Dépôt des offres sectorielles patronales
31 mars 2020	Échéance de la convention collective

- Il y a eu près de 40 rencontres entre les négociateurs syndicaux et patronaux.
- Plus du tiers des rencontres ont été utilisées afin que les parties expliquent le fond de leurs demandes respectives.

Actuellement...

Des 76 demandes syndicales, 42 demandes sont toujours sur la table.

Des 18 priorités émises par vos représentants de l'exécutif et des délégués, 11 priorités sont toujours en négociation.

Des 35 propositions patronales, 23 propositions sont toujours sur la table.

L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DU PERSONNEL

- Augmenter à la hauteur de cinquante pour cent (50%), la contribution des Centres de services scolaires au régime d'assurance maladie.

(PP demande comité sur la santé globale)

- Abolir le chapitre 10 pour éliminer la précarité d'emploi des salariées et salariés travaillant à l'éducation des adultes, à la cafétéria, de même que pour les surveillantes et surveillants d'élèves travaillant moins de quinze (15) heures par semaine.

(PP demande un comité interronde)

- Éliminer la sous-traitance.

(Pas d'ouverture de la partie patronale)

L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DU PERSONNEL

(SUITE...)

- Faire passer de six (6) à trois (3) le nombre de mois de travail requis ou prévu pour avoir droit aux avantages supplémentaires (congrés spéciaux, congés de maladie, droits parentaux, vacances) pour les salariées et salariés temporaires.

(PP demande un comité interronde sur les statuts)

- *Prévoir le droit de prendre jusqu'à un maximum de dix (10) jours de vacances par année dans le secteur des services directs aux élèves, malgré la présence des élèves.*

(Demande retirée, en contrepartie la PP retire l'élargissement des classes d'emplois qui ne pourraient plus prendre des vacances en présence des élèves, ex.: magasiniers surveillants d'élèves, TTP, tech en audiovisuel, tech en documentation, tech en loisir.)

- S'assurer que les heures supplémentaires sont applicables au personnel des services de garde, dès la première heure effectuée en dehors de l'horaire régulier.

(La PP demande que la PS retire cette demande puisqu'elle a enlevé sa demande concernant les heures supplémentaires des autres classes d'emplois.)

LA VALORISATION ET LA STIMULATION DE L'EMPLOI

- Dans les services de garde, assurer le strict respect des ratios éducatrice ou éducateur-enfants, soit: 1/20 en général; 1/10 pour les maternelles 4 ans en service de garde; 1/15 pour les maternelles 5 ans et 1/30 pour les surveillants des dîneurs. Le tout en tenant compte d'une pondération applicable en regard des élèves HDAA.

(Chez la PP, il y a ouverture de faire référence au règlement des services de garde.)

- Obliger le suivi des services d'adaptation scolaire (TES, PEH, TI) lorsque l'élève fréquente le service de garde.

(Ouverture)

- Prévoir que toute plage de rémunération ou de présence au travail doit être d'au moins une (1) heure.

(Ouverture)

LA MOBILITÉ DU PERSONNEL

- Assurer cent pour cent (100%) de sécurité d'emploi en service de garde lorsque la salariée ou le salarié n'a d'autre choix que de prendre un poste comportant moins d'heures de travail hebdomadaire.

(Grande ouverture)

- Prévoir que lors du mouvement de personnel annuel du secteur général, tous les postes vacants soient offerts à l'ensemble du personnel et non en priorité aux salariées et salariés dont le poste est aboli.

(En discussion)

- Fusionner la première et la deuxième étape de la séance d'affectation annuelle aux postes dans le secteur des services directs aux élèves et ainsi respecter l'ancienneté sans égard aux statuts de réguliers ou de permanents et sans égard à la classe d'emplois.

(Ouverture de la partie patronale, cependant la PP reste sur sa position qu'une personne non-permanente ne pourrait pas supplanter une personne permanente, tant au secteur général qu'au secteur des services directs à l'élève. Cette fusion entraîne la possibilité de choisir un poste dans une autre classe d'emplois. Le changement se ferait à la troisième étape.)

LES PERSPECTIVES D'AVENIR ET LES PROMOTIONS

- Prioriser, en toute circonstance, l'attribution des remplacements et les ajouts d'heures aux salariées et salariés permanents(es) et réguliers(ères) à l'interne.
- Mettre en place un mécanisme uniforme de préqualification et de sélection des tests d'admissibilité aux postes, assouplir les exigences particulières lors des affichages de postes et éliminer, réduire ou encadrer (pertinence, note de passage) le recours à des tests dans le cadre des processus de sélection du personnel.
- *Sujet où les déceptions sont grandes, peu d'écoute et d'ouverture de la part de la partie patronale.*
- *Nous avons beaucoup de demandes sur l'élargissement de l'admissibilité aux postes; avec d'autres diplômes, processus d'études en cours, formation par les pairs, formation continue.*
- *PP nous réfère aux ententes locales.*

PRIORITÉS PATRONALES

- Retirer les motifs de non-abolition de postes pour les remplacer par des motifs d'abolition de postes.

Exemples:

Postes qui passent de non-permanents à permanents ou l'inverse;
Postes qui passent de plus de 15 heures à moins de 15 heures ou l'inverse;
Postes qui augmentent ou diminuent de 10%;
Postes qui changent de quart de travail (jour, soir, nuit).

PP prête à laisser les motifs de non-abolitions en ajoutant ceux-ci:

- Augmentation du poste de 10% (sans changement de statut);
- Le poste est transféré à une distance de moins de 20 km plutôt que 10km;
- Changement d'horaire.

PRIORITÉS PATRONALES (SUITE...)

- Inclure toutes les classes d'emplois de l'adaptation scolaire visant la clause 7-3.25 (postes protégés).
- Augmenter la durée de la période d'essai et d'adaptation de 75 jours à 9 mois.
- Revoir les modalités et les conditions pour postuler sur un nouveau poste avant la fin de la période d'essai et d'adaptation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

